

Condamné pour ses propos sur les MNA, Z dénonce l'idéologie des juges

écrit par Jacques Guillemain | 18 janvier 2022



Verdict : 10 000 euros d'amende. Zemmour fait appel, dénonçant
« *une condamnation idéologique et stupide et un système qui
fabrique du délit d'opinion de manière industrielle. Il est
urgent de chasser l'idéologie des tribunaux* »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 janvier 2022

« MINEURS ISOLÉS » : UNE CONDAMNATION IDÉOLOGIQUE ET STUPIDE

J'apprends à l'instant que le Tribunal correctionnel de Paris m'a condamné pour le délit d'opinion de « *complicité de provocation à la haine raciale* » – expression, il faut bien l'admettre, difficilement compréhensible ! – en raison de mes propos sur les immigrés clandestins appelés « mineurs isolés ».

Que me reproche-t-on ? D'avoir dit que la plupart de ces « mineurs isolés » étaient des délinquants voire parfois des criminels. Les conclusions d'un rapport d'information sénatorial rendu public le 29 septembre dernier sont sans ambiguïté : « **Les travaux conduits par les rapporteurs ont permis d'aboutir à un constat sans appel : les infractions commises par les jeunes en errance sont de plus en plus nombreuses, graves et violentes.** » Si l'on suit la logique du Parquet et de mes Juges jusqu'au bout, ces sénateurs devraient donc, eux aussi, être inquiétés pour « *complicité de provocation à la haine raciale* » ?

La vérité est que ces « mineurs isolés », qui ne sont bien souvent ni mineurs, ni isolés, se caractérisent par leur présence irrégulière sur notre territoire et leur forte propension à la délinquance, voire à la criminalité. En tant que citoyens français, nous devons exiger le droit d'aborder cette question, qui concerne malheureusement de plus en plus de Français, sans risquer d'être inquiétés par la Justice.

J'ajoute que la justice parle de « haine raciale », alors que ces immigrés ne constituent en aucune manière une ethnie, et encore moins une race. Il est donc impossible d'être « raciste » à leur égard.

À l'occasion de ce procès, une dizaine d'associations antiracistes et une vingtaine de conseils départementaux, essentiellement de gauche, se sont constitués partie civile à moins de trois mois du premier tour de l'élection présidentielle, et le Tribunal s'est empressé de satisfaire à leurs caprices.

C'est la condamnation d'un esprit libre par un système judiciaire envahi par les idéologues. Rien que de très tristement habituel, en somme. La ficelle est si grosse que l'on ne voit plus qu'elle.

Je ferai appel de cette décision mais nous voulons la fin de ce système qui resserre chaque jour un peu plus le garrot sur la liberté d'expression et le débat démocratique. Ce système fabrique du délit d'opinion de manière industrielle. Il est urgent de chasser l'idéologie des tribunaux. La justice doit redevenir la Justice et la France doit rester la France.

Eric Zemmour

https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/01/17/eric-zemmour-condamne-a-10-000-euros-d-amende-pour-provocation-a-la-haine-raciale_6109814_823448.html

« *Un jugement vient d'être rendu mais la justice n'est pas encore passée* », a réagi Me Olivier Pardo, l'avocat d'Éric Zemmour, qui invite son client à faire appel de cette condamnation.

Le tribunal correctionnel de Paris vient donc de rendre son jugement concernant Éric Zemmour, suite à ses propos sur les mineurs isolés, qu'il avait qualifiés sur CNews de voleurs, d'assassins et de violeurs.

https://www.lepoint.fr/justice/propos-sur-les-mineurs-isoles-1-heure-du-jugement-pour-eric-zemmour-17-01-2022-2460725_2386.php

« *Ils n'ont rien à faire ici, ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent. C'est une invasion permanente, c'est un problème de politique d'immigration* », avait déclaré Zemmour.

Une peine de 10 000 euros d'amende avait été requise par le parquet pour **provocation à la haine et injure raciale**. Accusation contestée par l'avocat d'Éric Zemmour, maître Olivier Pardo, affirmant que son client n'était pas raciste et rappelant à juste titre que « *Les mineurs isolés ne sont ni une race, ni une nation, ni une ethnie.* »

Une trentaine d'associations s'étaient constituées partie civile, ainsi qu'une vingtaine de conseils départementaux, les MNA, mineurs non accompagnés, étant gérés par les départements.

Délinquance des MNA

Outre le coût démentiel que représente pour les départements la

gestion des MNA, à raison de **50 000 euros par individu**, la délinquance des mineurs étrangers ne cesse de s'aggraver.

Et si Éric Zemmour a fait l'erreur de généraliser le problème, personne ne conteste la sur-délinquance des MNA, qui gangrène les rues des grandes villes et pourrit le quotidien des citoyens. Un rapport parlementaire met le doigt sur ce fléau, de plus en plus difficile à gérer. **Il est clair que la volonté politique fait défaut.** Et ce n'est pas en bêlant au racisme à tout propos et en capitulant systématiquement, que le problème se réglera.



Quand Zemmour dénonce la violence, **l'indignation est du côté des associations, mais la souffrance est du côté des victimes.** L'explosion de la délinquance chez les MNA est une réalité, aussi incontestable qu'insupportable.

<https://fr.irefeurope.org/publications/articles/article/la-sur-delinquance-des-mineurs-isoles-les-mesures-prises-sont-insuffisantes/>

« Ces MNA ne sont en grande majorité **ni mineurs ni isolés** : en 2019, une investigation menée par le parquet de Paris révèle que sur 154 jeunes identifiés, 141, soit **91,6 %**, **sont en fait majeurs.** » Mais en l'absence de pièces d'identité et en

recourant à de multiples « alias », avec des dates de naissance différentes, les MNA prolongent leur fausse minorité à loisir. L'État laisse faire.

Car le Conseil constitutionnel, dans sa grande sagesse et sa légendaire bienveillance, a décidé que pour pratiquer des tests osseux ou relever les empreintes d'un mineur, il fallait obtenir son consentement !

« Notons que les tests osseux, consistant en une radiographie du poignet et de la main gauche, ne peuvent, en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel, être réalisés sans le consentement de l'intéressé, tout comme la collecte de ses empreintes digitales. »

« Parmi les MNA déférés devant la justice, 75 % étaient originaires du Maghreb et 50 % se déclaraient Algériens. La préfecture de police constate que 35 % des MNA mis en cause dans l'agglomération parisienne était des Marocains, 37 % des Algériens et 5 % des Tunisiens, ce qui peu ou prou, rejoint les chiffres de la DCSP (Direction centrale de la sécurité publique) »

LES CINQ NATIONALITÉS LES PLUS REPRÉSENTÉES PARMI LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS MIS EN CAUSE SUR LE TERRITOIRE DE LA DCPS

Nationalité	2019	2020
Marocaine	552	461
Algérienne	344	421
Tunisienne	98	93
Libyenne	48	66
Ivoirienne	27	18

Source : DCSP. Les données concernent les huit premiers mois de chaque année.

LA PROPORTION DE MNA SELON DIFFÉRENTS TYPES DE DÉLINQUANCE A PARIS ⁽⁶⁾

	2017			2018			2019			2020		
	VPE	VT	VV	VPE	VT	VV	VPE	VT	VV	VPE	VT	VV
Mis en cause	1237	3357	1763	1571	3643	2124	1740	4393	2305	2272	3581	2122
MNA mis en cause	87	1351	418	208	1577	729	232	2054	640	690	1575	679
Part MNA	7 %	40 %	24 %	13 %	43 %	34 %	13 %	47 %	28 %	30 %	44 %	32 %

Source : préfecture de police. Les données concernent les 10 premiers mois de chaque année. VPE : vol par effraction (cambriolage) ; VT : vol à la tire, sans violence ; VV : vol avec violence. Ces trois types d'infractions constituent la majorité des faits pour lesquels des MNA sont mis en cause.

Quant à la sanction, elle est quasi inexistante. « Du côté de la répression pénale par la justice des enfants, 54 % des poursuites débouchent sur des mesures alternatives comme le **rappel à la loi ou une régularisation.** »

Ce qui n'est aucunement la réponse pénale attendue face à des agressions souvent violentes.

Simple rappel à la loi pour un agresseur d'un côté, condamnation pour avoir exprimé une opinion de l'autre. La violence, qui a quintuplé depuis 1960, n'est pas près de régresser !

Rappelons que les étrangers, qui représentent 7,4 % de la population, occupent **25 % des places de prison.** Et ajoutons que c'est Jack Lang, que nul ne saurait soupçonner de racisme ou d'islamophobie, qui déclarait que **les 2/3 de nos détenus sont musulmans.**

Un constat, qui, exprimé par Zemmour, aurait provoqué un tollé

!

Jacques Guillemain

<https://ripostelaique.com/condamne-pour-ses-propos-sur-les-mna-z-denonce-lideologie-des-juges.html>